



# Commune bourgeoise de La Heutte

## Registre des fichiers

### TABLE DES MATIÈRES

Table des matières.....	1
1. Introduction .....	1
1.1 But et objectif .....	1
1.2 Mise à jour .....	1
1.3 Publication sur Internet .....	2
2. Définitions.....	2
3. Registre des fichiers.....	2
3.1 Registre des bourgeois.....	2
3.2 Registre des locataires.....	4
4. Mise à jour .....	4

### 1. INTRODUCTION

#### 1.1 But et objectif

La loi sur la protection des données stipule qu'un registre doit être tenu (Art. 18 al. 2 LCPD). Selon alinéa 2 de ce même article, la loi mentionne que le registre des fichiers doit contenir pour chaque fichier les indications suivantes :

- a. base légale ;
- b. autorités responsables ;
- c. but du traitement et moyens mis en œuvre ;
- d. nature et étendue des données personnelles traitées ;
- e. données personnelles qui sont régulièrement communiquées à d'autres autorités ou à des personnes de droit privé, ainsi que leurs destinataires ;
- f. durée normale de conservation des données personnelles.

Le registre des fichiers ne mentionne pas les fichiers qui ont été constitués que pour une courte durée (Art. 18 al.3 LCPD).

Avec ce registre des fichiers, la commune Bourgeoise de La Heutte remplit cette obligation légale.

#### 1.2 Mise à jour

Le présent registre des fichiers est mis à jour à chaque changement. Il est soumis chaque année à notre autorité de surveillance en matière de protection des données.

### 1.3 Publication sur Internet

Conformément à l'art. 18 al. 5 lettre d, le Conseil bourgeois à renoncer à la publication du registre sur Internet lors de sa séance du 10.11.2022.

## **2. DÉFINITIONS**

La loi sur la protection des données donne les définitions suivantes :

- a. Est considérée comme donnée personnelle toute information relative à une personne physique ou morale, identifiée ou identifiable.
- b. Est considéré comme fichier tout recueil de données personnelles constitué de façon à permettre l'identification des personnes auxquelles elles se rapportent.
- c. Est considéré comme registre au sens de l'article 18 un répertoire des fichiers.
- d. Est considérée comme traitement de données personnelles toute activité ayant directement trait à ces dernières, et notamment le fait de recueillir, de conserver, de modifier, de combiner, de communiquer ou de détruire des données personnelles.
- e. Est considéré comme communication le fait de rendre des données personnelles accessibles, notamment de les transmettre, de les publier, d'autoriser leur consultation ou de fournir des renseignements.
- f. Est considérée comme donnée particulièrement digne de protection toute information relative :
  - a. aux opinions, appartenances et activités religieuses, philosophiques ou politiques ainsi qu'à l'appartenance raciale;
  - b. à la sphère intime de la personne, en particulier à son état psychique, mental ou physique;
  - c. aux mesures d'aide sociale ou d'assistance;
  - d. aux enquêtes de la police, aux procédures pénales, aux infractions ainsi qu'aux peines et mesures qui les ont sanctionnées.

## **3. REGISTRE DES FICHIERS**

### 3.1 Registre des bourgeois

<b>Description</b>	<b>Registre des bourgeois</b>
Base légale	Droit supérieur : Art. 26 al. 2 de la Loi sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal
Autorité responsable	Conseil bourgeois
Gestion administrative	Secrétaire
But du traitement	Connaître tous les bourgeois ainsi que leur nombre (sans droit de vote)
Moyen mis en œuvre	Manuel (format papier, fiche individuelle, dossier, fiches d'archives) Electronique (fichier excel)
Nature et étendue	Date de début du droit bourgeois Naturalisation Nom Nom de célibataire Prénom Sexe Adresse

	Localité Autre droit de cité
Communication	Aucune communication
Durée de conservation	Aucune conservation

### 3.2 Registre des électeurs

Description	Registre des électeurs
Base légale	Droit supérieur : Art. 26 al. 2 de la Loi sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal Droit communal : Annexe I du Règlement d'organisation
Autorité responsable	Conseil bourgeois
Gestion administrative	Secrétaire
But du traitement	Connaître tous les bourgeois ainsi que leur nombre (ayant le droit de vote)
Moyen mis en œuvre	Manuel (format papier, fiche individuelle, dossier, fiches d'archives) Electronique (fichier excel)
Nature et étendue	Date de début du droit bourgeois Naturalisation Nom Nom de célibataire Prénom Sexe Adresse Localité Autre droit de cité
Communication	Aucune communication
Durée de conservation	Aucune conservation

### 3.3 Registre des bourgeois domiciliés à La Heutte

Description	Registre des bourgeois domiciliés à La Heutte
Base légale	Droit supérieur : Art. 26 al. 2 de la Loi sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal
Autorité responsable	Conseil bourgeois
Gestion administrative	Secrétaire
But du traitement	Connaître les bourgeois domiciliés à La Heutte ainsi que leur nombre (ayant le droit de vote)
Moyen mis en œuvre	Manuel (format papier, fiche individuelle, dossier, fiches d'archives) Electronique (fichier excel)
Nature et étendue	Date de début du droit bourgeois Naturalisation Nom Nom de célibataire Prénom Sexe Adresse Localité

	Autre droit de cité
Communication	Aucune communication
Durée de conservation	Aucune conservation

### 3.4 Registre des locataires

Description	Registre des locataires
Base légale	Droit communal : Annexe I du Règlement d'organisation
Autorité responsable	Conseil bourgeois
Gestion administrative	Caissier / Caissière
But du traitement	Facturation des loyers
Moyen mis en œuvre	Manuel (format papier, dossier)
Nature et étendue	Nom et Prénom Adresse Date de naissance Numéro de téléphone Numéro IBAN Titre
Communication	Aucune communication
Durée de conservation	1 an

### 4. MISE À JOUR

Dernière mise à jour du registre des fichiers : 10.11.2022

Commune Bourgeoise de La Heutte

Le président

Walter Hofer

La secrétaire

Laurène Corpataux